



1188 Gimel, le 6 octobre 2014

**CONSEIL COMMUNAL**  
**GIMEL**

# RAPPORT

sur le préavis municipal n° 5-2014  
présenté au Conseil Communal  
en sa séance du 2 septembre 2014

## «Arrêté d'imposition pour l'année 2015»

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président  
REYMOND Philippe  
BUSSARD Alain  
MESSIEUX Cyril  
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie le 6 octobre 2014 pour l'étude et l'analyse du préavis et pour l'élaboration du présent rapport.

Le maintien du taux d'imposition à 71,5 de l'impôt cantonal de base pour la troisième année consécutive démontre la rigueur budgétaire de la Municipalité.

Le taux proposé tient compte des investissements en cours et permettra la réalisation de la déchetterie et du bâtiment multi-fonctions.

La commission relève toutefois que ce taux est supérieur à la moyenne du district et des communes vaudoises.

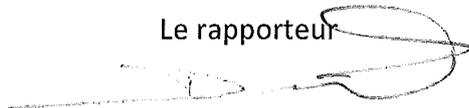
Le statut quo est maintenu pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 71,5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Président

Le rapporteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Les membres